

Les pompiers. 1^{er} février 2002 à Erondelle.

ÉRONDELLE le 1^{er} octobre 1821

1^{ère} transcription d'un procès verbal du bureau cantonal de la Caisse Générale des Incendiés rédigé le 20 novembre :

« Nous membres du bureau cantonal d'Hallencourt, en exécution de l'art. 12 de l'arrêté réglementaire du 14 septembre 1819, nous sommes rendus au hameau d'Erondelle, commune de Bailleul, accompagné de M. le maire de cette commune à l'endroit des maisons et batimens consumés par l'effet de l'incendie qui éclata dans la nuit du 1^{er} au 2 octobre dernier, afin de recevoir les renseignements et les indications prescrites par les n^{os} 1, 2, 3, 4 et 5 de l'art. 12 de l'arrêté sus énoncé, où étant et parlant au sieur François Petit et André Cointe ménagers et propriétaires des maisons et batimens incendiés, après leur avoir donné connaissance du motif de notre transport, les avons interpellés séparément et dans l'ordre suivant Ayant sommé le sieur Cointe de nous déclarer

1^o la cause de l'incendie

2^o nous faire connaître le montant de ses contributions directes de tout genre

3^o l'importance du don par lui fait à la caisse générale

4^o ses facultés et ses ressources, nous a déclaré que le feu avait pris par l'étable aux vaches de François Petit, qu'il n'avait aucun indice ni soupçon, qui croyait cependant que l'incendie avait eu lieu par l'effet de la malveillance, que le montant de ses contributions payées en 1820 est de 14^f 31 centimes, suivant le certificat du percepteur de la réunion de Bailleul, qu'il n'a fait aucun don cette année à la caisse générale des incendiés, que ses facultés et ses ressources sont de peu d'importance. Ensuite avons interpellé le sieur Petit qui nous a déclaré que le feu avait pris par son étable aux vaches et éclaté entre onze et douze heures de la nuit du premier au deux octobre dernier, que c'était le fait de quelque malintentionné, dont il ne connaissait pas et sur lequel il n'avait aucun soupçon, que le montant de ses contributions directes de tout genre payées en 1820 est 9^f 09 centimes d'après le certificat du percepteur, qu'il n'a rien donné à la caisse générale des incendiés, qu'il n'a aucune ressource ni faculté, qu'il se trouve au contraire dans la gêne et dans la nécessité. D'après les renseignements que nous avons reçus, il nous apparaît que cet incendie est l'effet de la malveillance, quoique le montant des contributions du sieur Cointe le prive de tout droit aux secours de la caisse parce qu'il n'y a fait aucun don, nous croyons cependant devoir le recommander à la charité de messieurs les membres du bureau central, que quant au sieur Petit qui paye moins de dix francs de contribution, nous proposons au bureau de lui accorder un secours parce qu'il n'a rien sauvé de son mobilier, que tous ses batimens ont été la proie des flammes et qu'il se trouve dans un besoin urgent. De tout avons rédigé procès verbal que nous avons signé après lecture lesdits jour, mois et an.

Signé Callet, Cuvellier, Bataille, Boquet et Warmel.

Entretien de,
pompe, d'incen-
die et accessoires
-
Abonnement
-
Mince séance -
Le Conseil Vote une somme de trente-cinq fr.
p^r Entretien de, pompe, d'incendie et accessoires
a titre d'abonnement en faveur du sein
Baudouin Arthur, Epicer, sou- lieutenant
de la subdivision, lequel est plus a portée
que quiconque a soit p^r assurer le bon entre-
tien ou matériel. -
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an surdits
Gimmesot Baudouin Dureau
Arthur G. Exllez Guyet homme
Guillot Carter Jauze

La pompe longtemps remisee dans un réduit derrière les anciennes toilettes dans la cour de l'école (cantine actuelle) a été exposée dans l'entrée de la salle des fêtes. Il ne reste que la cuve, les parties en bois, en cuir, ont subi l'outrage du temps et de l'humidité.



PREFECTURE DE LA SOMME
1ère Division
2ème Bureau
SAPEURS-POMPIERS
Renouvellement
des pouvoirs des officiers

le Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu les décrets des 13 août 1925 et 30 Novembre 1928 ;

ARRETE :

Article 1er - Sont renouvelés, pour une période de huit ans, les pouvoirs des officiers de sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Communes	Noms et prénoms	Grades
Erondelle	Mme Justace	Sous-Lieutenant

Article 2 - M. le Sous-Préfet d'Abbeville, M. le Maire de la commune susvisée sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 28 FEV 1949
P. le Préfet
le Secrétaire Général
signé : B. Jolot

Pour ampliation destinée
à Monsieur le Maire d'Erondelle
pour notification aux intéressés.
le Sous-Préfet,

Masse Gustave habitait la maison sise dans le virage sur la gauche Rue Verte, sitôt la pâture. Il était le père de Violette Vacavant et de Marc Masse et fut le dernier Sous-lieutenant de la compagnie

Des noms de pompiers: Masse Marc, Leclercq Louis, Guillot, Guillot Michel, Guilbert Maurice, Guilbert Marcel, Croutelle Robert, Peuvion (ch'tambour), Votiez Maurice et Hocquet Raoul.
D'après Ch Josse

La délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 1952 qui officialise la dissolution de la subdivision des sapeurs pompiers d'Erondelle.

Sapeurs-Pompiers. M. le Maire donne lecture d'une note de Monsieur le Préfet en date du 12 septembre 1952 suite la note préfectorale du 12 mai 1952 et concernant la réorganisation ou la dissolution du corps de sapeurs pompiers, conformément aux instructions parues au Recueil administratif N° 93 de 1952 et N° 5 de 1952 dont lecture est donnée.

Le Conseil ouï cette lecture
Après en avoir délibéré
Considérant que par ailleurs la Commune a à subir de lourdes charges pour électrification et gros travaux à entreprendre aux bâtiments communaux
Que les maisons les plus éloignées des points d'eau naturels (rivières de Somme et de Bellifontaine) se trouvent au maximum à 500^m de ces derniers
Décide :

1° La dissolution de la subdivision de Sapeurs-Pompiers de la Commune d'Erondelle
2° Le rattachement de la Commune d'Erondelle au centre principal de secours d'Abbeville en 1^{er} appel et au centre d'Airaines en second appel.

Octobre 1877

Sur la page suivante, il s'agit de la liste des pompiers éronellois, liste datée de 1877. Au nombre de 21 pour une population de 400 habitants, âgés de 27 à 53 ans, ces hommes veillaient sur le village. Les incendies étaient redoutés, les constructions étaient généralement en bois, la propagation facilitée et les moyens étaient dérisoires pour lutter efficacement contre les feux.

Il est à noter que les noms cités ci-dessous sont encore communs dans notre village. Les noms de famille, Guillot, Prudhomme, Groutelle, Courtin sont bien connus des anciens Éronellois.

La mention « ancien soldat » que l'on voit sur le registre n'a rien de surprenant, il faut se souvenir que 7 ans plus tôt, la France était en guerre contre la Prusse.

Les pompiers étaient considérés et faisaient régulièrement l'objet de nombreuses délibérations : achats de matériel, gratifications et remise de récompenses.

Les casques et ceinturons portaient encore les emblèmes du second empire, ces emblèmes devaient disparaître, nous étions en 1883, la 3^{me} République avait été proclamée en septembre 1870 après la défaite.



Plaqué de ceinturon avec l'aigle impérial



Juillet 1883

Séance du 8 Juillet 1883.

Programme de la Fête Nationale du 14 Juillet.

1 ^{re}	Secours décerné aux Indigents à la Mairie.	5 f
2 ^{de}	Gratifications accordées aux Pompiers	15
3 ^{de}	au Crématorium	2
4 ^{de}	Bal Givenis sur la place, après les fleurs Courses en sacs pour hommes.	5
A 3 ^h 1/2	1 ^{er} prix Une chemise et bouton	3
	2 ^e prix Une Cravate	1. 50
	3 ^e prix —	0. 75
	Courses en sacs pour femmes.	
A 4 ^h	1 ^{er} prix Un Caraco	3
	2 ^e prix Un foulard	1. 50
	3 ^e prix —	0. 75
	Courses à pied pour les Jeunes Gens de 16 à 18 ans	
A 4 ^h 1/2	1 ^{er} prix Un foulard	1. 50
	2 ^e prix Une Cravate	1. 00
	3 ^e prix —	0. 50
	pour les Jeunes Gens au dessous de 16 ans	
A 5 ^h	1 ^{er} prix Une Cravate	1. 00
	2 ^e prix —	0. 60
	3 ^e prix —	0. 40
	Courses à pied pour les Jeunes filles de 16 à 18 ans	
A 5 ^h 1/2	1 ^{er} prix Un foulard	1. 50
	2 ^e prix Un —	1. 00
	3 ^e prix —	0. 50
	pour les Jeunes filles au dessous de 16 ans	
A 6 ^h	1 ^{er} prix Un foulard	1. 00
	2 ^e prix —	0. 60
	3 ^e prix —	0. 40
A 6 ^h 1/2	Mât de Cocagne.	
	1 ^{er} prix Une chemise	3. 50
	2 ^e prix Une Casquette	1. 50
	3 ^e prix Une bouteille de vin	1. 00
A 7 ^h	Jeu de Perroquet.	
	1 ^{er} prix 2 bouteilles de vin	2
	2 ^e prix 1 bouteille —	1
	3 ^e prix Une Surprise	0. 20

Fait et arrêté le présent Programme le 8 Juillet 1883.

56^{fr} 70

Le Secrétaire Général Le Maire Le Trésorier
Courcier Lemaire Guillaud

L'intérêt du document de la page précédente réside dans l'importance accordée à la fête nationale du 14 juillet par la population dans son ensemble : la cérémonie, l'aide aux personnes nécessiteuses, les récompenses aux pompiers, les jeux, le bal en début de soirée. Les journées de fête étaient rares. Ne parlons pas de monument qui n'existait pas, nous sommes en 1883, 10 ans plus tôt, la France avait perdu la guerre contre la Prusse, c'était la chute de l'Empire et de Napoléon III. La 3^{ème} République date de 1870. Le sentiment patriotique était très fort, le peuple attendait sa revanche, 1914-1918 pointait à l'horizon.

Le foulard semblait le seul cadeau que l'on puisse accorder aux jeunes filles et aux dames, montrer ses cheveux n'était pas convenable dans nos campagnes ! Courses à pied, courses au sac, mât de cocagne, jeu du perroquet réservé aux hommes (2 bouteilles de vin au vainqueur) sont les jeux traditionnels.



Le jeu du Perroquet. Les explications que j'ai pu trouver.

Le papegai ou papegault, selon les régions, est un mot en ancien français qui désigne un oiseau apparenté au perroquet. Le terme fut ensuite utilisé pour désigner une cible faite d'un oiseau de bois ou de carton placé au haut d'une perche ou d'un mât, pour des tireurs à l'arc ou à l'arbalète et plus tard à l'arquebuse. Sachant que ce jeu était fort développé en Picardie et sachant l'importance accordée à la chasse c'est une hypothèse plausible.

Casques et ceinturons de pompiers.

M^{re} Le Maire invite le Conseil M^{al} à inscrire au Budget suppl^{de} 1883, art. 33, la somme de Soixante francs, pour la réparation des Casques, plaquer de ceinturons des Pompiers.

Le Conseil M^{al}

Considérant que, depuis longtemps déjà, on avait émis le vœu de faire disparaître des Casques & plaquer de ceinturons des Pompiers l'emblème d'un Gouvernement qui nous fut si funeste ;
Qu'il importait donc de faire cette réparation des Casques & au plus tôt ;

Après en avoir délibéré,

Est d'avis d'inscrire la dite somme de Soixante francs, laquelle permettra de transformer les Casques et les plaquer de ceinturons des Pompiers.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits.

M^{re} Louis Vermeulen Guillelot
Crotelle Courton Delieur Guillehomme

67

Liste Des Sapeurs - Pompiers de la Commune d'Eronnelle.

N ^o ordre	Noms et Prénoms des Sapeurs - Pompiers	Age	Désignation des Services.
1	Coumartin Eugène	27	"
2	Croustelle Pierre	33	ancien mobilisé
3	Croustelle Louis	42	ancien pompier
4	Boulard Alexis	39	ancien soldat
5	Douay Edouard	45	ancien pompier
6	Dupuis Armand	32	"
7	Guillot Eloi Narcisse	38	"
8	Guillot Narcisse	33	"
9	Guillot Louis	39	ancien soldat
10	Guillot René	34	ancien pompier
11	Guillot Daniel	43	"
12	Jean Alexandre	50	ancien soldat
13	Samarrière Eloi	44	ancien pompier
14	Guillot Anthoine	43	ancien soldat
15	Sapin Florent	31	ancien pompier
16	Petit René	46	ancien tambour de pompier
17	Pudhomme Arthur	31	ancien soldat
18	Croustelle Victor	47	"
19	Sellier Charles	34	ancien pompier
20	Sellier Haie	40	"
21	Eroncourt Chérophane	36	"

Mai 1921

Objet:
Habillage des
Sapeurs-Pompier.

Le premier mai le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous présidence de M. Thuillier-Mauri, étaient présents M. M. les conseillers en nombre sauf M. Luc-Bonneau-Lucien.

La séance étant ouverte,
Le Conseil sur la proposition de M^r le Maire, après avoir pris connaissance de la circulaire ministérielle du 26 février 1921 concernant le remplacement des uniformes réquisitionnés au début de la guerre; après avoir délibéré décide d'acheter des draps gris provenant des stocks américains au prix de 18^{fr} le mètre en quantité suffisante pour procéder à l'habillement de la subdivision des Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil sollicite de l'Etat la réduction de 30 % mentionnée dans cette circulaire pour lui venir en aide à la commune dans le paiement de cette dépense qui s'élèvera approximativement à 14 cent quarante-huit francs.

La dépense sera inscrite aux chapitres additionnels de 1921 sous la rubrique « Dépenses d'habillement des Sapeurs-Pompiers ».

Août 1921

La séance étant ouverte, le Président informe le Conseil que la Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers français, vient d'obtenir de Monsieur le sous-secrétaire d'Etat à la liquidation des stocks, la cession d'une première tranche de 30.000 m. de drap Feldgrau pour l'équipement des sapeurs-pompiers. Le prix de la tranche n'excédait pas 77 francs.

Il demande au Conseil de délibérer pour savoir s'il y a lieu de faire inscrire la commune pour l'obtention de ces uniformes.

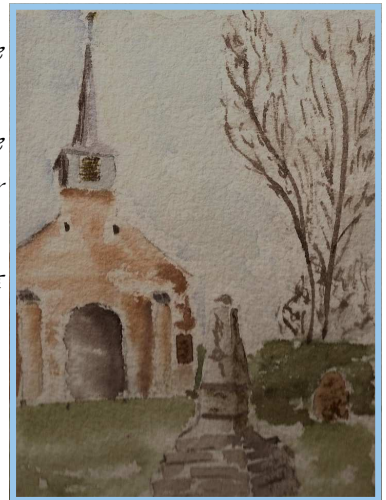
Après avoir délibéré le Conseil décide de faire inscrire la commune la commande de dix-huit uniformes par l'intermédiaire de la Fédération nationale à Paris 22 Rue de Dunkerque 10^e arrondissement.

La Commune passe commande de 18 uniformes en drap Feldgrau : c'est une couleur gris vert. Feldgrau est le nom familier que l'on donnait au soldat allemand de la première guerre mondiale, je pense comme chez nous, le poilu.

Même séance: Le Conseil délibère ^{11^h 15} sur le mode d'exécution des travaux du Monument, sur son emplacement et sur les ressources à employer. Il décide après approbation du devis établi par M^r Fiérain, entrepreneur à Abbeville qui s'élève à 5095 frs 1^{er} de faire face à cette dépense par le vote d'un crédit de 4000 frs aux chapitres additionnels au budget de 1921. Le complément sera prélevé sur le montant de la souscription publique qui s'élève à 1095 frs. Il décide que les travaux seront exécutés suivant les termes du marché à forfait. 3^e décide que le monument sera érigé à l'intersection du chemin de Pont Remif n° 14 au chemin de grande communication n° 268 et du chemin vicinal n° 16 de Brondelle à Lescourt.

Placé au centre de notre village, à une intersection, lieu de passage obligé, il rappelait à nos concitoyens le sacrifice de ses enfants morts au combat. C'est en 2015 que le monument sera déplacé pour des raisons de sécurité et de circulation automobile. Dorénavant, il est érigé face au porche de l'église sur l'emplacement de l'ancien cimetière. Plus surprenant, c'est la même entreprise, Fiérain à Abbeville, qui, 84 ans plus tard, procédera au transfert et à la restauration du monument.

Aquarelle distribuée à la population pour les vœux 2015.



Novembre 1921

Règlement des Sapeurs-pompiers. Approbation du marché et du mémoire —

Le Conseil municipal

Vu le marché conclu entre M^r le directeur des Ateliers Condensés de Conthureux - Le Mans et le maire de la commune d'Erondelle en vue de la fourniture de dix-huit tonnes de sapeurs-pompiers

Vu le mémoire s'élevant à la somme de mille quatre cent dix-sept francs ; le récépissé d'envoi s'élevant à neuf francs et 45 centimes

Approuve le mémoire, le récépissé et le marché sus visés et affecte au paiement de la dépense —

Il est à noter que, pratiquement, à chaque réunion, les pompiers faisaient l'objet d'une délibération.